



Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Madame Pascale Fortin-Richard  
Responsable, environnement et relation avec le Milieu  
BORALEX INC.  
900, boul. De Maisonneuve Ouest – 24<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 0A3

**Objet : Questions, commentaires et demande d'engagements en lien avec la déclaration de conformité dans le cadre du projet éolien Des Neiges – Secteur sud par Société de projet BVH1, s.e.n.c. (Dossier 3211-12-242)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de répondre aux questions et demandes d'engagement suivantes.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (RLRQ, Chapitre Q-2) et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) (Chapitre Q-2, r.23.1), ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

### **Demandes d'engagements et informations complémentaires**

1. L'initiateur doit s'engager à respecter les objectifs des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* lors des travaux de déboisement qui pourraient faire l'objet d'une déclaration de conformité.
2. L'initiateur doit déposer, dès maintenant, un document présentant les définitions des milieux sensibles, la description des travaux incluant les superficies à déboiser, la localisation des travaux (cartes et fichiers de formes), l'échéancier des travaux, les engagements et mesures d'atténuation en lien avec la déclaration de conformité qui pourrait être déposée.
3. L'initiateur doit s'engager à présenter, lors du dépôt de la déclaration de conformité, une carte localisant les travaux à réaliser (incluant les fichiers de

forme .shp), ainsi qu'une confirmation que les informations présentées dans le document de réponses à la lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2024 sont toujours valides.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M<sup>me</sup> Julie Leclerc à l'adresse courriel suivante : [julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca).

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

La Cheffe de la division énergie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maria Fernandes', enclosed within a rectangular box with dashed lines.

Maria Fernandes

p. j.